Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-363_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°363_2026DP

Convention de servitudes CS06 avec ENEDIS
pour des travaux de raccordement électrique
sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 0091
sur la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Coufouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L222-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L121-4 et L322-8, L323-3 et suivants et R323-1 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 11ème alinéa des délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle section ZV0091 située au sein de la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Coufouleux,

Considérant que la société Enedis doit établir au sein de la parcelle précitée deux canalisations souterraines,

Considérant qu'à cet effet, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS afin de consentir un droit de servitudes au concessionnaire sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 0091 située au sein de la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Couffouleux,

Considérant qu'il y aura lieu de publier ladite convention de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais seront pris en charge par ENEDIS,

DECIDE

Article 1er

La convention de servitudes référencée CS06 et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et Enedis est approuvée afin de permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 0091 située au sein de la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Coufouleux propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet,
La signature de la convention de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-363_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 SEP. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 SEP. 2026 et/ou notification le